

COMMUNE de VERFEIL

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 05 novembre 2024

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Date de la convocation

29/10/2024

Date d'affichage

29/10/2024

Objet de la délibération n° 73-2024

Finances Locales – C3G –
Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.

Présents

A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER, C. DEBONS, S. MAZAS, S. PRADELLES, JC. MALTHE, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, JF MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE, I. CERE, H. DUTKO.

Absents excusés

JP. CULOS, M. PLANA, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO D. DOUMERC, E. UMUTESI, A. TAHRI, A. CIERCOLES, M.E. RAYSSAC-ORRIT, RM MARTINEZ FUENTE.

Pouvoirs

MJ. SCHIFANO à C. CLERGEAU ; D. DOUMERC à P. PLICQUE
RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE

Mme Sophie PRADELLES a été nommée secrétaire

Délibération n° 06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la C3G exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la C3G.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2023/2024 l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la DSR cible.

Le nouveau montant de l'attribution de compensation est le suivant :

Attribution de compensation	AC de 2015	Fonds d'amorçage pour année scolaire 2023/2024	AC 2024
VERFEIL	289 556.00€	39 240.00€	250 316.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE le nouveau montant de l'AC pour l'exercice 2024,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire
- PRECISE que la somme sera inscrite au BP de la commune

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

